

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection prévue à l'article 52 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, pour le recrutement externe sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G, «Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention» emploi type « Opérateur de Maintenance » organisé par l'Université Lorraine.

La Présidente de l'Université Lorraine,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection des recrutements externe sans concours dans le corps des adjoints techniques, BAP G, Opérateur de Maintenance, organisée par l'Université de Lorraine est composée ainsi qu'il suit :

Pierre MATHIEU, Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Lorraine, Nancy
Benoît HERBER, Ingénieur d'études hors classe, Université de Lorraine
Pauline GIACOVELLI, Ingénieure d'études classe normale, Université de Lorraine

Article 2 : La Présidente de l'Université de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 21 mai 2025